

## LE POINT SUR LES AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

### Réforme APE

La réforme du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi) a été approuvée par le Gouvernement wallon le 25 mars 2021. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

Communiqué de presse de la Ministre de l'Emploi, Madame Christie Morreale : [La réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi \(APE\) approuvée par le Gouvernement : plus de 65.000 emplois pérennisés dès janvier !](#)

### Rapport d'exécution APE

Conformément à l'article 13 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à votre décision APE, vous êtes tenus, en tant qu'employeurs, de remettre annuellement à l'Administration un rapport d'exécution de votre décision selon les modalités déterminées par la Ministre. Cela implique qu'un rapport accompagné de ses annexes (bilans et annexe emploi) doit être établi pour chaque décision en cours et doit normalement être transmis à l'administration pour le 31 août de l'année qui suit.

Toutefois, selon un courrier de la Ministre de l'Emploi, Madame Christie Morreale, adressé aux employeurs : « Vu la réforme APE en cours, le rapport relatif à l'exercice 2020 une fois établi ne devra pas être transmis à l'Administration mais devra être conservé dans vos archives pour le tenir à la disposition de l'administration, ainsi qu'à celle du Forem ou de l'inspection sociale. Ceci vaut également pour les employeurs qui auraient déjà envoyé leur rapport. Si ces derniers n'ont pas gardé copie de leur rapport, ils peuvent nous le faire savoir via un mail à l'adresse générique ci-dessous. »

### Accessibilité des formulaires

Les formulaires relatifs aux aides gérées par la Direction de la Promotion de l'Emploi étaient jusqu'à présent accessibles via la plateforme « Espace personnel ». Celle-ci sera fermée au 1er juin 2021 et les employeurs du secteur non-marchand vont devoir, si ce n'est déjà fait, s'enregistrer sur la plateforme « [Mon Espace](#) » où vous trouverez également une [foire aux questions](#).

### Délivrance des passeports APE

Depuis le 18 mars 2021, une nouvelle procédure est en vigueur pour obtenir un passeport APE auprès du Forem.

Désormais, la délivrance des passeports APE se fait uniquement sur la base d'un engagement (signature de contrat dans le courant de la semaine) et à la demande de l'employeur.

Si le demandeur d'emploi qui doit être engagé ne dispose pas du passeport, vous devez compléter le [formulaire de demande](#) et le renvoyer par e-mail au [service APE de votre région](#). Après vérification des conditions d'accès, le passeport vous sera envoyé **par e-mail** ainsi qu'au demandeur d'emploi.

Cette nouvelle procédure pose question sur divers niveaux. En effet, cela pousse l'employeur à indiquer la date de l'engagement du travailleur avant même de savoir si le travailleur a bien accès au passeport APE et s'il répond bien aux conditions de points et de niveau d'étude correspondant à la gestion de votre structure... Dès lors, si vous devez compléter le formulaire, nous vous invitons à ajouter à côté des dates d'engagement prévue et effective la mention suivante : « L'engagement est conditionné au fait que la personne soit effectivement demandeuse d'emploi, qu'elle ait la formation requise pour le poste ainsi que le nombre de points APE nécessaires à l'engagement. »

Pour plus d'infos sur la procédure, consultez le [site du Forem](#).

Par ailleurs, nous allons interpeller le Forem et, si nécessaire, le cabinet de la ministre de l'Emploi concernant cette nouvelle disposition. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons de plus amples informations.

### Coronavirus : informations relatives aux APE

Le Service Public de Wallonie et le Forem informent les employeurs APE quant aux mesures spécifiques prises par le Gouvernement wallon à leur égard. Celles-ci concernent notamment la gestion des points APE, le VGE, le calcul de la subvention, l'impact des prestations, le respect des fonctions octroyées, la suspension de certains délais : [Mesures liées au coronavirus COVID-19 - Aide à la Promotion de l'Emploi \(APE\)](#).